



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Avec 115 000 hectares, le Maine-et-Loire possède un taux de boisement légèrement supérieur à la moyenne régionale (15 % contre 10 %), mais très inférieur à la moyenne nationale (27 %). Les forêts de Maine et Loire sont composées à 80 % de feuillus (avec une prédominance de chêne) et à 20 % de résineux (majoritairement du pin maritime). Ces derniers se trouvent principalement à l'Est du département où les communes sont identifiées comme les plus sensibles aux risques d'incendie.

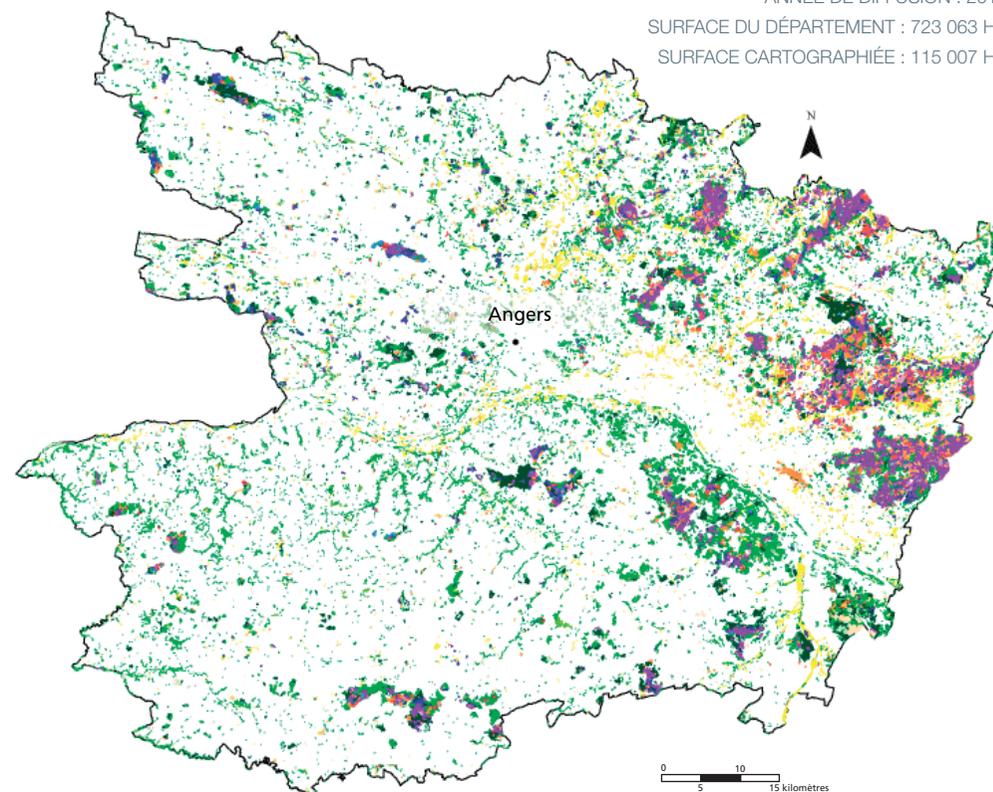
FORÊTS EN MAINE-ET-LOIRE

ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2008
(PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES BD ORTHO®)

ANNÉE DE DIFFUSION : 2010

SURFACE DU DÉPARTEMENT : 723 063 HA

SURFACE CARTOGRAPHIÉE : 115 007 HA



Type de formation végétale	Surface en ha
Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	4 921
Feuillus purs en îlots	5 349
Chênes décidus purs	15 349
Châtaignier pur	2 057
Robinier pur	227
Autre feuillu pur	351
Mélange de feuillus	40 838
Peupleraie	10 048
Conifères purs en îlots	106

Type de formation végétale	Surface en ha
Pin maritime pur	14 598
Pin sylvestre pur	611
Pin laricio ou pin noir pur	4 866
Mélange de pins purs	841
Sapin ou épicéa	57
Mélèze pur	2
Douglas pur	648
Autre conifère pur autre que pin, sapin, épicéa, douglas ou mélèze	2
Mélange d'autres conifères	10

Type de formation végétale	Surface en ha
Mélange de conifères	208
Mélange de feuillus prépondérants et conifères	5 019
Mélange de conifères prépondérants et feuillus	3 144
Forêt ouverte avec coupe rase ou incident	7
Forêt ouverte de feuillus purs	2 692
Forêt ouverte de conifères purs	96
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	175
Lande ligneuse	2 720
Formation herbacée	50



Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- > **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- > **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- > **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Comment se manifeste-t-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

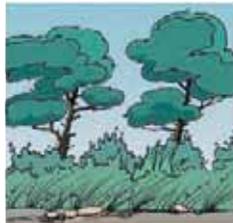
- > **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- > **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la

litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

- > **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



LAURENT MARÉCAUX - SDIS 49



Les risques de feux de forêt

> Les facteurs de déclenchement des feux de forêt

Les facteurs naturels

- **Les conditions du milieu** : Il s'agit des conditions météorologiques auxquelles le site sensible est exposé. De forts vents accélèrent le dessèchement des sols et des végétaux et favorisent la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation. Enfin la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.
- **L'état de la végétation** : Il est établi au regard de la teneur en eau de la végétation, de l'entretien général de la forêt, de la disposition des différentes strates arborées et des types d'essence d'arbres présents. On peut notamment citer comme facteur augmentant le risque d'incendie important : la présence de fougère aigle sèche ou de bruyère/callune la présence de résineux, notamment de pins, l'absence de gestion des peuplements des résineux car le manque d'entretien entraîne une accumulation du volume de combustible.
- **L'existence d'une zone de relief** : Les irrégularités d'un relief peuvent être la cause de l'accélération de la propagation du feu.

Les facteurs humains

Les facteurs humains jouent un rôle prépondérant pour le déclenchement des incendies de forêt dans 70 % à 80 % des cas. A l'origine des feux de forêt, on distingue : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance, et les loisirs.

> Les conséquences des feux de forêt

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

> Les conséquences sur les personnes

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît cependant la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon qui s'avèrent insuffisantes pour arrêter la propagation d'un feu.

> Les conséquences sur les biens

La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit un coût important pour la collectivité. La perte de l'exploitation forestière elle-même ainsi que sa remise en état et son reboisement sont une lourde perte pour les propriétaires forestiers.

> Les conséquences sur l'environnement

L'impact environnemental d'un feu est considérable en terme de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

En Maine et Loire les forêts relèvent à plus 90 % des surfaces de l'exploitation privée. Les propriétaires/exploitants de ces espaces sont victimes d'une perte de valeur de leur patrimoine, conjuguée à la nécessité de remettre en état ses parcelles et de replanter .



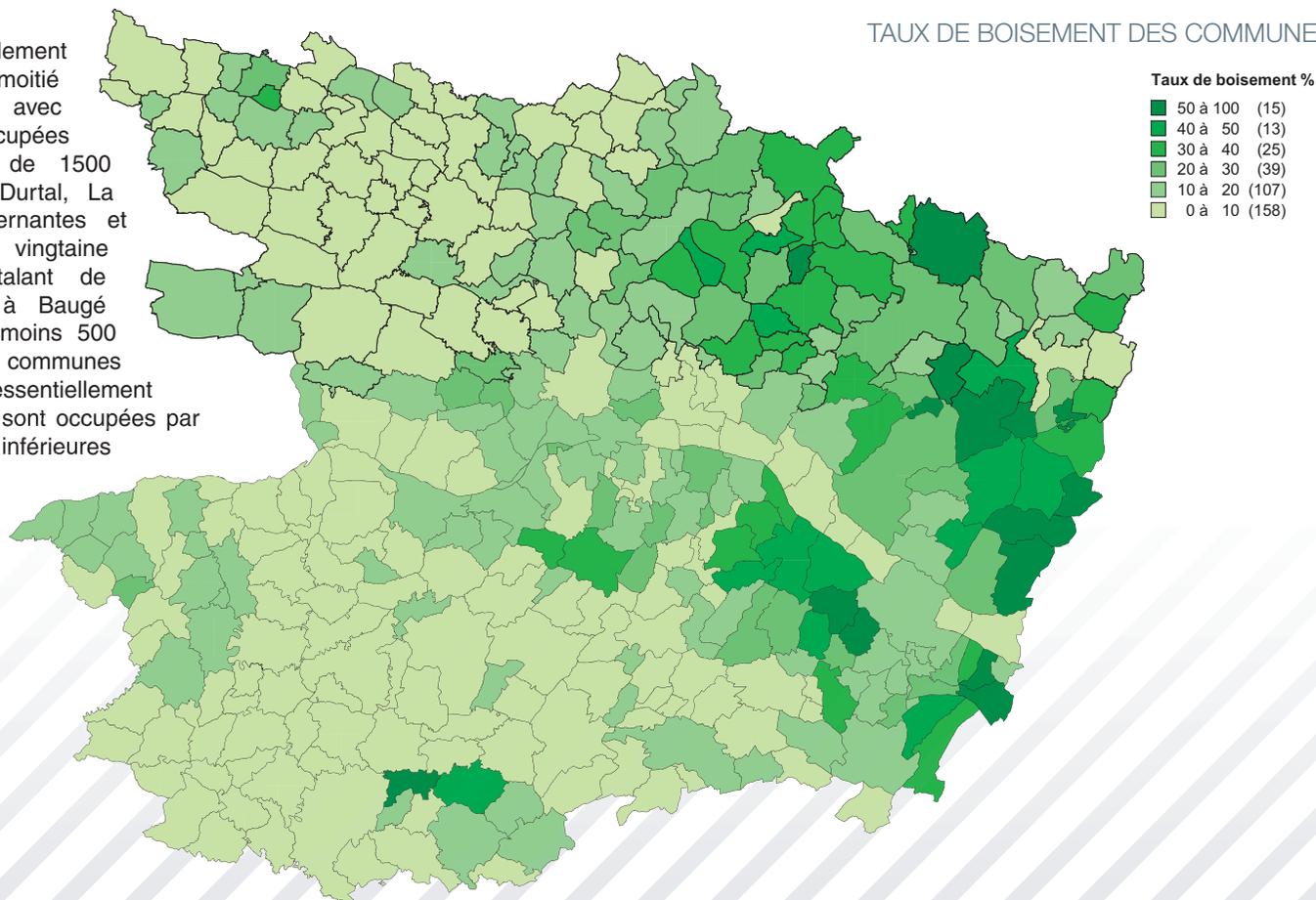


Les risques de feux de forêt en Maine-et-Loire ?

Sur les trois dernières années, la disparité des chiffres montre bien que le risque est directement lié aux conditions météorologiques et qu'il est de ce fait très difficile d'établir une règle. En 2010, 22 hectares de forêt ont été détruits en 13 interventions qui ont mobilisé au total 44 engins d'incendie. 2011 a été plus clémente avec seulement 5 interventions majeures et 6 hectares détruits. 2012, avec un sinistre totalisant 38 hectares à lui seul, fait remonter les chiffres qui atteignent 42 hectares détruits lors de 7 interventions importantes qui ont vu, au total, l'engagement de 49 engins de lutte contre les feux de forêt.

Le risque est principalement localisé dans la moitié est du département avec quatre communes occupées chacune par plus de 1500 hectares de forêt (Durtal, La Breille les Pins, Vernantes et Mouliherne) et une vingtaine de communes s'étalant de Doué la Fontaine à Baugé recouvertes par au moins 500 hectares. Les autres communes du département essentiellement dans la moitié ouest sont occupées par des surfaces boisées inférieures à 500 hectares.

TAUX DE BOISEMENT DES COMMUNES





Quelles communes sont exposées ?

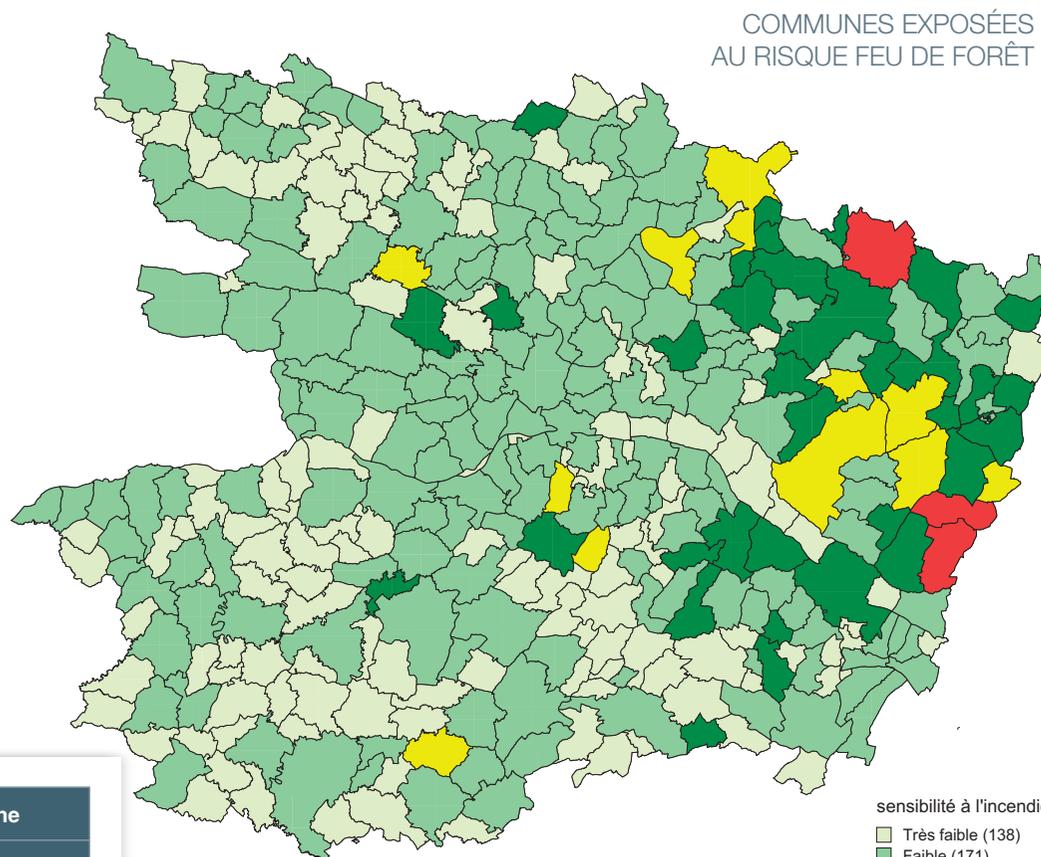
> La sensibilité aux feux de forêt

La probabilité d'un incendie dépend de l'importance des surfaces boisées (SB) sur le territoire d'une commune. Les limites de 150 ha et 1000 ha permettent de classer les 357 communes du département en 3 sous groupes présentant des expositions aux feux de forêt de faible à fort. La sensibilité aux feux de forêt dépend alors de la présence des peuplements sensibles (PS) (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, lande ligneuse) dans ces boisements.

Elle peut être qualifiée de forte si les espèces sensibles représentent plus de 50 % de la surface boisée et de faible si elles sont inférieures à 30 %.

Le croisement de ces deux paramètres permet de qualifier la sensibilité des 357 communes du Maine et Loire, suivant la grille d'évaluation ci-dessous :

Rapport des peuplements sensibles sur les surfaces boisées de la commune	Surfaces boisées de la commune		
	SB < 150 ha	150 ha < SB < 1000 ha	1000 ha < SB
PS/SB < 30 %	Très faible	Faible	Moyen
30 % < PS/SB < 50 %	Faible	Moyen	Elevé
50 % < PS/SB	Moyen	Elevé	Très élevé



COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE FEU DE FORÊT

SENSIBILITÉ AUX FEUX DE FORÊT DES COMMUNES DU MAINE-ET-LOIRE

SENSIBILITÉ TRÈS ÉLEVÉE

- La Breille-les-Pins
- Brain-Sur-Allonnes
- Clefs-Val-d'Anjou

SENSIBILITÉ ÉLEVÉE

- Brain-sur-Longuenée
- Chanteloup-les-Bois
- Courléon
- Cuon
- Durtal
- Longué-Jumelles
- Mouliherne
- Notre-Dame-d'Allencen
- Seiches-sur-le-Loir
- Soulaines-sur-Aubance
- Vernantes

SENSIBILITÉ MOYENNE

- Allonnes
- Auverse
- Bauge-en-Anjou
- Bauné
- Beauvau
- Breil
- Brion
- Chalennes-sous-le-Lude
- Chenêhutte-Trèves-Cunault
- Cheviré-le-Rouge
- Cizay-la-Madeleine
- Faye-d'Anjou
- Fontaine-Guérin
- Gennes
- Genneteil
- Le Guédéniau
- Jarzé
- Linrières-Bouton
- Louerre
- Louresse - Rochemenier
- Méon
- Montigné-les-Rairies
- Montreuil-Juigné
- Neuillé
- Parcay-les-Pins
- Les Rairies
- Saint-Clément-de-La-Place
- Saint-Lézin
- Saint-Macaire-du-Bois
- Saint-Quentin-les-Beaurepaire
- Saumur
- Soeurdres
- Les Ulmes
- Vernoil-le-Fourrier

sensibilité à l'incendie
 Trés faible (138)
 Faible (171)
 Moyenne (34)
 Élevé (11)
 Très élevée (3)

Par leur superficie et la sensibilité de leurs essences, les espaces boisés du Nord Est du département représentent, pour les communes concernées, un risque de feu de forêt que confirment les statistiques des services d'incendie.



Les actions de prévention des feux de forêts en Maine-et-Loire

> Actions de prévention des services de l'État

Un dispositif ORSEC départemental "feux de forêt" approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-396 en date du 15 juin 2011 définit l'organisation et les actions à mettre en oeuvre par les services de l'État en cas de sinistre majeur touchant un massif forestier. Le Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) adapte en permanence sa réponse opérationnelle selon le niveau de risque. Celui-ci est déterminé deux fois par jour par les services de Météo France sous la forme de l'Indice Forêt Météo (IFM). Cet indice est composé de 5 niveaux, ajustés selon l'hygrométrie, la température, les précipitations passées et prévues et la vitesse du vent.

Toute l'année et plus particulièrement de mars à septembre, les sapeurs-pompiers prêtent une attention particulière aux feux de forêt. Dans cette logique, le Plan «feux d'espaces naturels», établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) détermine, selon l'IFM du jour, les moyens à mettre en oeuvre pour faire face à un feu de forêt ou de végétaux.

> Conseils de prévention à l'égard des communes

Les communes exposées aux risques feux de forêt doivent prendre en compte les conséquences d'un éventuel sinistre lorsqu'elles définissent leur politique d'aménagement.

Les documents locaux d'urbanisme (POS, PLU...), qui ont

pour objet la maîtrise de l'usage du sol, doivent donc prendre en compte l'existence des massifs forestiers afin d'éviter :

- **le mitage des zones boisées**, c'est à dire la construction d'habitations au milieu de forêts où elles sont particulièrement vulnérables aux incendies,
- **la diminution des zones tampons** existantes entre les zones d'habitations et les zones boisées.



> Conseils de prévention à l'égard des propriétaires de bois et de forêts

- **Gérer, entretenir et éclaircir vos peuplements** pour diminuer le volume de matières combustibles. Les revenus de la vente de ces bois vous permettront de financer la création d'une desserte autorisant la sortie des grumes et aussi l'accès des secours en cas d'incendie.
- **Respecter la réglementation** préfectorale n° 2013-012 du 23 février 2013 pour l'incinération des végétaux (rémanents de coupes, débroussaillage de terres agricoles). Cet arrêté règlemente l'emploi du feu dans les zones sensibles (forêts, chaumes, plantations...). Il définit le calendrier et les créneaux horaires où le brûlage des végétaux est autorisé.
- **Réaliser ou aménager des points d'eau** accessibles aux engins de secours.

> Conseils de prévention à l'égard des particuliers

Si votre habitation est située à proximité d'un massif boisé, vous devez :

- **débroussailler régulièrement** votre propriété dans un rayon de 50 m au moins,
- **vérifier l'état des fermetures**, portes et fenêtres de votre habitation,
- **préparer des moyens de lutte** contre l'incendie (point d'eau naturel,...).

Lors de promenades dans un massif forestier en périodes les plus propices :

- **repérer les chemins d'évacuation** et les abris potentiels ;
- **éviter de circuler** dans les bois avec des engins à moteur (4X4, motos, quads...).
- **ne pas faire de feu** (barbecue, feu de camp...);
- **ne pas fumer** ;
- **ne pas stationner votre véhicule** devant des barrières d'accès des services de secours.





Conseils à la population

Si vous êtes témoin d'un feu de forêt

- > Vous êtes témoin d'un feu de forêt, vous avez l'**obligation d'alerter le 18 ou le 112**.
- > **Donnez l'alerte** le plus tôt possible.
- > **Communiquez un maximum de renseignements** : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler...
- > **Respecter les consignes** diffusées par les pompiers.

Si vous êtes pris dans un feu de forêt

Vous vous trouvez dans la nature :

- > **Éloignez-vous** toujours dos au feu ;
- > **Respirez** à travers un linge humide ;
- > **Rejoignez le bâtiment le plus proche** : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- > **Ouvrez le portail de votre propriété** afin de permettre l'accès aux secours ;
- > **Fermez les bouteilles de gaz** situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment ;
- > **Attaquez le feu si possible** ; arrosez le bâtiment, puis rentrez les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- > **Rentrez dans le bâtiment le plus proche** ; ne jamais s'approcher du feu ;
- > **Fermez les volets, les portes, les fenêtres**, pour éviter de provoquer des appels d'air ;
- > **Bouchez** avec des chiffons mouillés toute les entrées d'air (aérations, cheminées...) et arrêtez la ventilation, car la fumée arrive avant le feu ;
- > **Suivez les instructions** des sapeurs-pompiers.

Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur le risque feux de forêt, consultez le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable,

- > **Le risque feu de forêt**
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-feux-de-foret
- > **Ma commune face au risque :**
<http://macommune.prim.net>